



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Patrice Morand
Financement du HFR

QA 3050.12

I. Question

A la suite des divers problèmes déjà évoqués depuis quelques mois, je demande au Conseil d'Etat :

1. Qui finance le manco de liquidités du HFR dû au retard ou non facturation des recettes hospitalières du 1^{er} janvier à fin avril 2012, suite à l'introduction du nouveau financement hospitalier ?
2. Quel sera le coût de l'opération en charge d'intérêts et y a-t-il un plan de remboursement de ces avances ?
3. Pourquoi Madame la Conseillère ne nous en a-t-elle pas parlé lors de ses diverses interventions ?

5 juin 2012

II. Réponse du Conseil d'Etat

1. Qui finance le manco de liquidités du HFR ?

Les montants sont mis à disposition par l'Etat. Un contrat de crédit en compte courant entre l'Administration des finances de l'Etat de Fribourg et le HFR a été conclu en début d'année pour formaliser la relation financière entre l'hôpital et l'Etat. Ce contrat prévoit notamment une limite de crédit (45 millions de francs) et un taux d'intérêt actuellement fixé à 1,5%. En cas de dépassement de la limite de crédit, un intérêt de dépassement de 2% supérieur au taux contractuel est calculé.

Le montant à charge de l'Etat, tel qu'il résulte des différents mandats de prestations annuels, fait l'objet d'acomptes mensuels versés indépendamment de l'état de la facturation des prestations. Le montant qui concerne les prestations hospitalières stationnaires est calculé prospectivement sur la base d'une activité et d'un prix estimé et d'une part à charge de l'Etat de 47%. Cette façon de faire a été préférée à une facturation à l'Etat de chaque hospitalisation au cas par cas pour des raisons de simplification administrative. Ces acomptes sont comptabilisés sur le compte courant à la fin de chaque mois. Ce compte comptabilise également, notamment, les salaires du personnel qui sont avancés par l'Etat. Un décompte est effectué lors du 2^e trimestre de l'année suivante.

Il faut savoir qu'un tel compte courant entre l'Etat et le HFR existait déjà avant le nouveau financement hospitalier, compte sur lequel l'Etat versait notamment les salaires et les liquidités nécessaires au HFR pour faire face au délai de paiement des assureurs. Avant le nouveau financement hospitalier, l'Etat ne participait pas directement financièrement à chaque hospitalisation mais finançait en principe le déficit en fin d'année, les entrées de liquidités

découlant de l'activité hospitalière étant moins régulières. Le compte courant permettait ainsi de mettre à disposition du HFR les liquidités nécessaires tout au long de l'exercice.

2. *Le coût de l'opération*

Sur la base des comptes du HFR, le montant des intérêts au 30 septembre 2012 est de 541 678 francs. Le HFR verse périodiquement des montants sur le compte courant, en fonction des recettes reçues, notamment des assureurs.

3. *Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'information particulière au Grand Conseil ?*

La question de la facturation des prestations fait partie de la gestion opérationnelle du HFR. De plus, lorsque le problème des liquidités est apparu suite à l'échec des négociations tarifaires, une solution pragmatique et satisfaisante était déjà en place sous la forme du compte courant mentionné ci-dessus permettant d'assurer les liquidités du HFR. Par conséquent, il n'a pas été jugé nécessaire de prévoir une information extraordinaire au Grand Conseil sur ce point. Rappelons encore que le Conseil d'Etat a fixé les tarifs provisoires très rapidement dès la constatation formelle de l'échec des négociations par les partenaires tarifaires, tout en évitant des recours sur les tarifs provisoires en ralliant toutes les parties à ses propositions.

Selon les prévisions du HFR, le rattrapage au niveau de la facturation des prestations stationnaires devrait pouvoir se faire d'ici à la fin du premier trimestre 2013. En ce qui concerne les prestations ambulatoires et non aiguës, celles-ci sont actuellement facturées et payées dans les délais usuels.

20 novembre 2012